



PAR COURRIEL

Québec, le 3 mars 2025



N/Réf. : 91606

Objet : Votre demande d'accès aux documents



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 19 février dernier, par laquelle vous souhaitez obtenir la liste des ministères et organismes qui étaient assujettis en 2023-2024 à l'exigence de produire un rapport annuel de gestion.

Vous trouverez ci-joint le document détenu par le Secrétariat du Conseil du trésor en lien avec votre demande.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, , nos salutations distinguées.

Original signé

Frédéric Lemieux
Responsable substitut de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j.

Liste des ministères et organismes assujettis à l'obligation de produire un rapport annuel de gestion 2023-2024 en vertu de la LAP (chapitre II)

Ministères	
1	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
2	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
3	Ministère de l'Éducation
4	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
5	Ministère de l'Enseignement supérieur
6	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
7	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
8	Ministère de la Culture et des Communications
9	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
10	Ministère de la Famille
11	Ministère de la Justice
12	Ministère de la Langue française
13	Ministère de la Santé et des Services sociaux
14	Ministère de la Sécurité publique
15	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
16	Ministère des Finances
17	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
18	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
19	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
20	Ministère du Conseil exécutif
21	Ministère du Tourisme
22	Ministère du Travail
23	Secrétariat du Conseil du trésor
Organismes	
24	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
25	Bureau des enquêtes indépendantes
26	Bureau du coroner
27	Centre d'acquisitions gouvernementales
28	Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
29	Commissaire à la déontologie policière
30	Commissaire à la santé et au bien-être
31	Commission consultative de l'enseignement privé
32	Commission d'accès à l'information
33	Commission de la fonction publique
34	Commission de l'éthique en science et en technologie
35	Commission de protection du territoire agricole du Québec
36	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
37	Commission des partenaires du marché du travail
38	Commission des transports du Québec
39	Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
40	Commission municipale du Québec
41	Commission québécoise des libérations conditionnelles
42	Conseil de la justice administrative
43	Conseil des arts et des lettres du Québec
44	Conseil du patrimoine culturel du Québec
45	Conseil du statut de la femme
46	Conseil supérieur de l'éducation
47	Corporation d'urgences-santé
48	Curateur public du Québec
49	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
50	Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
51	Institut national de santé publique du Québec
52	Office de la protection du consommateur
53	Office des personnes handicapées du Québec
54	Office québécois de la langue française et Commission de toponymie
55	Protecteur national de l'élève
56	Régie de l'assurance maladie du Québec
57	Régie des alcools, des courses et des jeux
58	Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
59	Retraite Québec
60	Société de développement des entreprises culturelles
61	Société de l'assurance automobile du Québec
62	Société des traversiers du Québec
63	Sûreté du Québec
64	Tribunal administratif de déontologie policière
65	Tribunal administratif du logement

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**
Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).